HAL
open science

Les atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique

Hervé Davodeau

To cite this version:

Hervé Davodeau. Les atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique. Rivista geografica italiana, 2009, 2, pp.173/194. hal-00788156

HAL Id: hal-00788156

https://hal.science/hal-00788156v1

Submitted on 15 Feb 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DAVODEAU H., 2009, Les atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique, revue italienne de géographie Rivista Geografica Italiana, n°2, pp.173/194

Les Atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique

1. LES ATLAS DE PAYSAGE EN FRANCE. - La quasi-totalité de l'espace national français est aujourd'hui couverte d'atlas de paysage (1). Ces outils de connaissance du paysage sont élaborés soit à l'échelle départementale, soit à l'échelle régionale. Le ministère de l'environnement pilote localement la mise en œuvre de ces documents par l'intermédiaire de ses services déconcentrés, les directions régionale de l'environnement (2). Elles composent la maîtrise d'ouvrage en s'associant le plus souvent avec le conseil général ou le conseil régional (selon l'échelle territoriale choisie). La maîtrise d'œuvre est confiée à un bureau d'études privé ou à un laboratoire universitaire, les deux s'associant parfois. L'expertise relève de compétences diverses auxquelles correspondent des démarches et outils bien spécifiques. Selon que l'élaboration du document est conduite par des géographes, des paysagistes ou des écologues, son contenu est notoirement différent. Le ministère de l'environnement a proposé un cadre minimal, inspiré par une méthode d'étude des paysages mise au point par le géographe Yves Luginbühl en 1994 (3). Le ministère n'a pas réellement utilisé cette référence comme méthodologie officielle mais elle lui a servi à construire le cahier des charges, c'est-à-dire l'esprit et le contenu du document : ne pas s'enfermer dans une lecture environnementaliste (croiser les regards), ne pas focaliser l'étude sur les paysages exceptionnels mais couvrir l'ensemble du territoire (il s'agit bien d'atlas et non pas d'inventaires), ne pas seulement cartographier les modes d'occupation des sols (mais prendre en compte les perceptions sociales et les représentations culturelles pour véritablement parler de paysages), ne pas seulement établir un état des lieux mais saisir les mutations paysagères à l'œuvre et, si possible, faire en sorte que ces outils ne soient pas seulement des documents de connaissance mais puissent servir d'aide à la décision (mise en évidence d'enjeux).

Les atlas de paysage français sont conçus comme une mise en œuvre des principes de la convention européenne du paysage(4), en particulier ceux de l'article 6c sur l'identification et la qualification des paysages mentionnant que chaque Partie s'engage « à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations ; à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ». La convention associe donc étroitement l'enjeu de l'évaluation paysagère avec celui de la participation du public (art. 5). En effet, les politiques du paysage (art. 1b) consistent « à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés » (art. 6), lesquels objectifs « désignent la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (art. 1c).

Cette communication vise précisément à souligner l'enjeu du partage de l'évaluation paysagère car, dans la mesure où celle-ci est toujours le premier acte des politiques paysagères (Davodeau, 2008), alors la participation du public doit être intégrée dès la phase de diagnostic. Or, cette coproduction est aujourd'hui problématique car elle remet en cause la place de l'expert et bouleverse les méthodes classiques de l'évaluation paysagère (Michelin, 1998, Guisepelli, 2005). Notre objectif est d'illustrer cet enjeu en proposant une lecture d'un atlas des paysages, celui réalisé dans le département de Maine-et-Loire (*Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, 2003). Nous n'analyserons donc pas la politique des atlas de paysage en France (5) mais - par la présentation d'un cas d'étude - nous illustrerons les enjeux de l'expertise paysagère, et plus spécifiquement paysagiste ; il s'agit en effet aussi de développer une analyse critique (du point de vue du géographe) sur une évaluation conduite par des paysagistes dont les pratiques, démarches, théories sont désormais des objets de la recherche pour comprendre les politiques du paysage (6).

---

[1] 45 atlas dont 8 régionaux, soit 56 départements couverts (source MEDAD, décembre 2007).

[2] La politique du paysage du ministère de l'environnement comporte 3 axes : « Renforcer la cohérence », « Soutenir la compétence » « Développer la connaissance ». La politique des atlas de paysage relève de ce troisième axe.

[3] Cette méthode a été réactualisé par le ministère de l'environnement à partir des premières expériences d'atlas de paysages (Ministère, 2004 ; : (téléchargeable sur le site du ministère). La méthode est structurée en deux partie : 1° « Identification et caractérisation des paysages : identification des unités de paysage, localisation des sites et paysages « institutionnalisés » (inventaire des paysages protégés au titre de la législation existante), identification des représentations iconographiques des paysages (peinture, gravure, cartes postales…), identification des paysages d'intérêt local (enquêtes auprès des communes) ». 2° « Evaluation des dynamiques des paysages : identification des signes visibles d'évolution des paysages (observations sur le terrain), mises à jour des tendances d'évolution (interprétation des statistiques communales ou cantonales de l'occupation des sols), identification des projets individuels et collectifs existants sur les communes (enquête communale), vérification et précision des évolutions des paysages (entretien avec des responsables et techniciens locaux concernés) ».

[4] « Les atlas sont la traduction territoriale de la définition du paysage donnée par la Convention européenne du paysage, avec ses trois composantes : les formes du territoire, les perceptions sociales et culturelles, et les dynamiques. Ils permettent de comprendre et de faire comprendre ce qui caractérise chaque paysage, chaque unité paysagère » (Michel, 2007).

[5] La seule analyse synthétique existante a été faite par le ministère lui-même: Ministère, 2007.

[6] Programme de recherche « Politiques publiques et paysages » du Ministère de l'environnement : http://www.ecologie.gouv.fr/-Presentation-des-projets-et-.html.

2. L'APPROCHE SENSIBLE DU PAYSAGE. - « Le paysage n'existe et ne vaut que par le regard que l'on porte sur lui. C'est à cette préoccupation que tente de répondre l'approche sensible » (atlas des paysages de Maine-et-loire, p.11).

« L'équipe choisie devra montrer sa capacité à intégrer tous les aspects qui caractérisent l'originalité de l'approche paysagère. Une équipe pluridisciplinaire, à dominante paysagiste, est recommandée » (cahier des charges de la maîtrise d'ouvrage de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, 2000, p.8). Le cahier des charges de la maîtrise d'ouvrage ne définit pas explicitement l'originalité de l'approche paysagère, comment peut-on la qualifier ? Quelle est la spécificité de l'approche paysagiste, celle qui la légitime au regard d'autres lectures (par exemple celle des géographes) ? Car, comme le dit S. Giorgis, « l'autre utilité de l'atlas est bien ici, de donner de l'audience et de mettre à disposition (autant que faire se peut) des acteurs du paysage, l'apport et le regard singuliers (un certain point de vue) du paysagiste » (*Atlas des paysages du Vaucluse*). Sensible est le qualificatif clé auxquels les paysagistes se réfèrent le plus souvent pour distinguer leurs démarches des méthodes rationalistes des scientifiques (7). Cette revendication de l'esthétique (grec αισθάνεσται, sentir) est un héritage de la posture du peintre, figure originelle du paysagiste. La revendication du sensible est donc une manière de se positionner entre l'artiste et le scientifique, « en résistance au grand partage entre arts et sciences » (Donadieu, à paraître). Mais l'usage des sens pour appréhender les paysages n'est pas propre au paysagiste, il nous est commun a tous, y compris scientifiques. Il nous est donc permis de mettre en doute le sensible lorsqu'il sert « d'étendard » à la culture professionnelle paysagiste (même si certains le manient néanmoins avec précaution, conscients des ambiguïtés) : « Le sensible est devenu un terme de la pratique paysagiste, sans qu'il ne soit jamais vraiment explicité. Qu'est-ce que le sensible ? Qui est sensible ? A en écouter certains praticiens, le paysage serait lui-même sensible (…). Ou bien ce serait la démarche qui serait sensible, notamment dans la traduction de ce que le praticien ressent d'un paysage et qui lui permet de le caractériser en termes d'ambiances paysagères, de lui conférer une identité » (Luginbühl, 2004).

En donnant la priorité à une équipe paysagiste, c'est donc bien à cette lecture sensible que recourt la maîtrise d'ouvrage en Maine-et-Loire. Le cahier des charges mentionne néanmoins avec parcimonie le qualificatif, soucieux sans doute de s'appliquer à soi même l'objectif de clarté et de pédagogie qui est fixée aux auteurs d'un atlas qui se veut grand public. Par ailleurs l'atlas est présenté comme le fruit d'une lecture partagée car « la notion de paysage acquiert un sens différent selon les individus, les sensibilités, les institutions, le milieu socio-culturel » (op.cit., p.3). Le parti pris d'une démarche sensible se justifie donc par la particularité de l'objet (le paysage) et par sa capacité à « faire émerger une culture paysagère chez tous les acteurs de l'aménagement en soulignant l'opportunité d'une approche globale du paysage » (op.cit, p.4). Ainsi, l'approche sensible du paysagiste est perçue comme une possibilité pour articuler les différentes sensibilités des multiples acteurs du paysage. Mais la propre sensibilité du paysagiste pourra fédérer celles des autres à la condition qu'il déploie une approche globale : le paysagiste ne peut pas s'enfermer dans la spécificité de son approche, celle-ci doit « être en mesure d'appréhender les dimensions géographique, historique et sociologique du paysage » (op.cit, p.8). Pour répondre à l'objectif à atteindre d'une lecture partagée du paysage, la maîtrise d'ouvrage a imaginer une double maîtrise d'œuvre associant aux paysagistes en charge de l'essentiel de l'ouvrage les géographes responsable du chapitre sur les mutations paysagères.

Aux paysagistes la sensibilité, aux géographes l'objectivité… C'est cette conception de l'évaluation paysagère qui a orienté les choix de la maîtrise d'ouvrage en Maine-et-Loire : le diagnostic est confié aux paysagistes sur un mode sensible (8), et l'évaluation des dynamiques est confiée aux géographes « par l'exploitation d'un certain nombre de données statistiques officielles qui seront sélectionnées parce que susceptibles de mieux faire comprendre les processus d'évolution et de transformation récentes et à venir » (op.cit p.14). La complémentarité entre les deux approches permet de confronter les signes visibles d'évolution perceptibles sur le terrain par les paysagistes aux données statistiques traitées par les géographes ; confirment-elles les ressentis des paysagistes ou non ? (9).

---

[7] « L'attitude qui a guidé la conception de cet atlas a consisté, dans un premier temps, à laisser la parole au paysage : une approche sensible, perceptive, permet d'en saisir le sens et le caractère, combinaisons subtiles de données de la géographie, des empruntes de l'histoire et de l'identité des communautés qui le gèrent, le produisent et le transforment chaque jour et de croiser les données avec la sensibilité particulière du concepteur. Cette approche sensible donne à saisir les multiples ambiances paysagères du département. Elle offre également au regard des indications sur les grandes tendances d'évolution, les mutations en cours, la cohérence ou l'incohérence des actions de chacun (…) » (*Atlas des paysages du Vaucluse*, cit).

[8] « Identification et caractérisation des paysages. Cette opération doit être considérée comme essentielle pour l'élaboration de l'atlas et en constituera l'architecture principale. Elle devra garantir une connaissance fine et sensible du territoire départemental » (…) la recherche d'une expression de ressenti par une approche sensible de l'ambiance paysagère complètera utilement la description plus rigoureuse » (cahier des charges de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.11).

[9] Cette méthode est utilisée pour l'atlas des paysages du Vaucluse : « cette première approche est alors confrontée aux sciences et à la connaissance. L'histoire, la géographie, la géologie, les données chiffrées permettent de mieux comprendre, d'objectiver, de corriger le cas échéant, les données perçues sur le terrain » (*Atlas des paysages du Vaucluse*, cit).

3. LE DECOUPAGE DES UNITES PAYSAGERES. - Comme dans tous les atlas de paysage, le diagnostic est synthétisé par une carte des unités paysagères (Fig. 1), celles-ci découpant l'intégralité de la surface du territoire départemental.

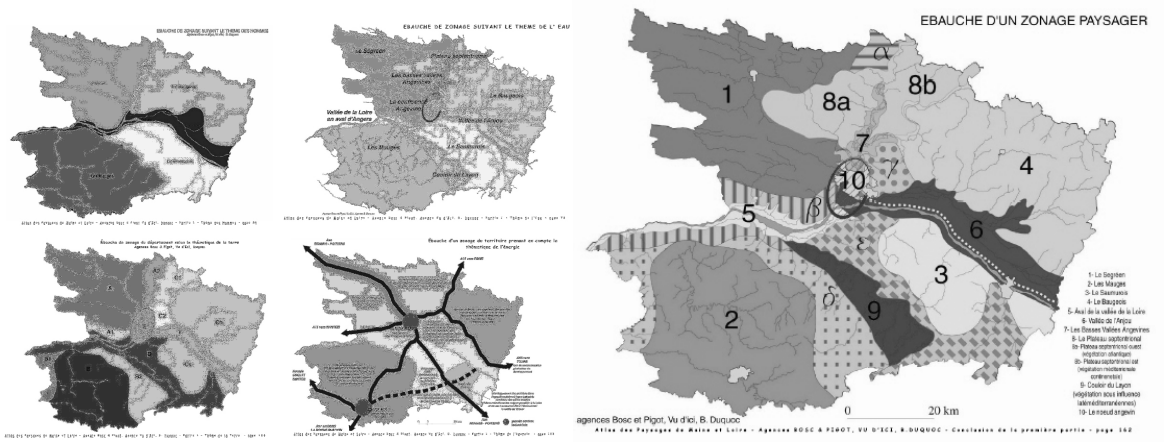

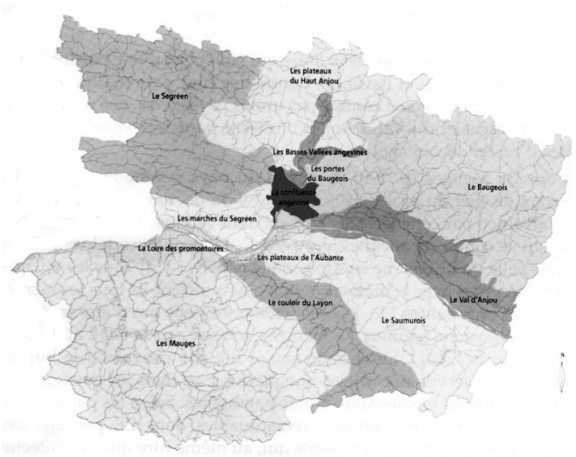

Fig. 1 - Les 3 étapes de la construction des unités paysagères en Maine-et-Loire ;
- les 4 découpages thématiques (en haut à gauche)
- l'ébauche du zonage paysager (en haut à droite)
- la carte des unités paysagères (en bas à gauche)
Source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, 2003.

(En couleur dans le document d'origine).

Le découpage résulte d'une analyse à partir de cinq clés de lecture (« au rythme de l'histoire », « sous le signe de l'eau », « carrefour géologique, végétal et agricole », « communications et économie modèlent les paysages », « paysages et iconographie à travers l'histoire »). Chacune de ces entrées thématiques donne lieu à un découpage spécifique (fig.1.1). La synthèse de ces pré-découpages permet la construction d'une ébauche de zonage paysager (fig.1.2) qui, une fois précisée, est transformée en carte des unités paysagères (fig.1.3). Pour saisir la place et la fonction de l'approche sensible dans ce processus, il faut comprendre la distinction opérée par les paysagistes entre « l'analyse géographique » et la « lecture paysagère ». Dans leur esprit, la première relève d'une démarche scientifique, objective, consistant à synthétiser des connaissances permettant d'expliquer comment l'homme a façonné les paysages au cours de l'histoire en fonction de ses besoins, de ses capacités techniques et des ressources naturelles. Cette analyse, structurée en cinq entrées, est qualifiée « géographique ». Ainsi, la carte synthétique qui sert d'ébauche d'un zonage paysager définit des unités géographiques (« cette première phase a permis de dégager des grandes unités géographiques de façon objective », p.10) et non pas des unités paysagères.

Le passage de l'analyse géographique à la lecture paysagère nécessite un filtre : c'est là qu'intervient l'approche sensible. Elle consiste, « sur la base des unités ainsi déterminées, à une lecture des composantes visuelles et sensibles du paysage : lignes de force, couleurs lumière, point culturelle » (idem). Ainsi, alors que les unités géographiques résultent essentiellement d'une synthèse bibliographique (analyse cognitive), la délimitation des unités paysagères relève d'une deuxième phase (analyse sensible) « fondée principalement sur une analyse de terrain, a conduit à affiner, voire à corriger les limites des unités proposées précédemment » (idem). Concrètement, l'approche sensible consiste à préciser sur des critères visuels les limites théoriques du découpage géographique : le découpage à proprement parlé paysager est bien le produit de l'approche sensible même si celle-ci peut paraître marginale dans le processus dans la mesure où elle intervient tard et qu'elle ne sert qu'à préciser les délimitations issues du zonage géographique. L'approche sensible apporte donc une « plus-value » sur la description de la nature des limites paysagères. Ainsi, la carte de présentation de chaque unité paysagère remplit deux fonctions : délimiter l'unité et caractériser ses limites. La légende de ces cartes (intitulée « les limites de l'unité ») est entièrement consacrée aux limites (Fig. 2).

Fig. 2 - Légende de la carte de l'unité paysagère Val d'Anjou. *Source* : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.73. (En couleur dans le document d'origine).

La distinction entre l'analyse géographique et l'approche sensible est justifiée par l'ambivalence de la notion de paysage, à la fois matérielle et immatérielle (citation mise en exergue p. 2). Ainsi, « l'analyse raisonnée du paysage conduite par des experts, à partir d'une décomposition systémique des paramètres structurants, offre une garantie de légitimité et d'efficacité ; cependant, cette approche rationnelle doit être couplée avec une perception mentale faisant appel à l'imaginaire, au ressenti, au vécu » (p.11). Cette distinction est fréquemment portée par les paysagistes qui voient dans l'approche sensible une façon de se démarquer de l'expertise scientifique (géographes, écologues). Ainsi, la démarche ici présentée en Maine-et-Loire n'est pas spécifique, elle donne une image assez fidèle du contenu d'autres atlas où la lecture paysagiste a été privilégiée pour mener le diagnostic. L'atlas du Cher est de ce point de vue très similaire à notre cas d'étude : « Le cumul de ces cartes a donné lieu à une première esquisse de répartition des paysages qui se fonde sur des critères morphologiques (reliefs, vallées), et d'occupation du sol (forêts, bocages, plaines, vignes et vergers, urbanisation). Le travail de terrain a permis de mettre en évidence le ressenti des paysages : les limites, les effets de fronts, les passages entre deux espaces, l'ampleur des vues, les motifs singuliers, l'image de chaque paysage est donnée par cette approche, qui fut traduite dans les carnets par des notes prises sur le vif, des croquis et des photos. La saisie du terrain a donné lieu à un premier découpage intuitif et sensible du paysage en entités. Chacune se définit par un concept (vallée des manoirs, plaine aux vastes horizons, mosaïque boisée etc.…) et leur ensemble fondait les entités du paysage perçu. Il s'agit à ce stade d'entités définies par la nature de leurs limites, parfois franches et parfois floues et par l'ambiance dominante qui en fonde l'image. Le croisement de ces données de la perception et du ressenti avec le découpage "géographique" dont il est fait rappel ci-dessus conduit à la définition de ce que nous appellerons désormais les unités de paysage, qui seront supports d'une description des paysages du Cher dans l'acception pleine du mot, à la fois support et chose regardée, interprétée par la perception, sujet et objet, objectif et subjectif » (10).

La question du découpage des paysages pose, en définitive, celle de la définition de l'unité paysagère. Cette interrogation est considérée aujourd'hui comme un enjeu important par le ministère de l'environnement, elle est au centre de ses réflexions (Ministère, 2007). Plusieurs définitions existent, dont celle proposée par Yves Luginbühl dans la méthode-cadre des atlas : « Les unités paysagères sont définies comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères » (Luginbühl, 1994). Cette définition, strictement morphologique, a récemment été ajustée par le ministère : « Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères » (Ministère, 2007). Dans cette seconde définition, outre la dimension dynamique (sur laquelle nous reviendrons), le critère de la perception est pris en compte. De ce point de vue, elle se rapproche de la définition du paysage de la convention européenne (« partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », art.1), ce qui permet de « poser l'équivalence une unité paysagère = un paysage » (Ministère, 2007). Ainsi, l'unité paysagère constituant l'unité de base de l'étude des paysages dans les atlas est considérée par le ministère comme un paysage au sens de la convention européenne. De ce fait, le ministère reconnaît 2100 paysages en France, ce chiffre résultant du ratio entre la surface du territoire national et celle de la moyenne du nombre d'unités paysagères dans les atlas. Par une circulaire ministérielle du 1er mars 2007, l'objectif de « préserver durablement la diversité des paysages français » peut alors s'appuyer sur une valeur quantifiée : les « 2000 paysages singuliers mis en évidence par les atlas de paysage » font la diversité paysagère française (à préserver).

[10] http://www.cher.pref.gouv.fr/atlas-cher/

4. LA DENOMINATION DES UNITES PAYSAGERES. - L'analyse des intitulés des unités paysagères dans les atlas permet de distinguer les dénominations « géographiques » des dénominations « toponymiques » (Ministère, 2007) même si, dans la majorité des cas, les dénominations sont mixtes car « les noms des unités associent un terme géographique qui décrit le type de paysage à un élément de toponymie » (idem).

Dénominations « toponymiques » (Maine-et-Loire) des unités paysagères Baugeois, Saumurois, Mauges, Plateaux du Haut Anjou, Basses vallées angevines, Plateaux de l'Aubance, Couloir du Layon, Portes du Baugeois, Confluence angevine, Loire saumuroise, Loire des promontoires, Val d'Anjou, Plateaux de l'Aubance, Confluence angevine, Segréen, Marches du Segréen.		
Dénominations « géographiques » (Basse-Normandie)	Dénominations « mixtes » (Champagne-Ardenne, non exhaustif)	
Paysages d'entre terre et mer	Thiérarche ardennaise	Vallées du massif ardennais
Paysages de campagnes découvertes	Perthois	Collines lorraines
Paysages de marais	Brie champenoise	Crêtes préardennaises
Paysages bocagers	Haut Porcien	Langrois forestier
Paysages mixtes	Argonne	Cuesta d'Ile de France
Paysages aux bois	Champagne humide	Marais de Saint Gond
Paysages montueux et escarpés	Champagne Crayeuse	Marne viticole
Paysage périurbains	Pays d'Othe	Dépression ardennaise

Fig. 3 - Tableau de comparaison des dénominations des unités paysagères dans 3 atlas.

Dans le tableau ci-dessus, on perçoit bien la spécificité des intitulés des unités en Maine-et-Loire : elles reflètent les pays traditionnels de l'Anjou (11). En effet, lorsque les unités paysagères s'y raccrochent, la toponymie évoque « des régions non administratives, des pays culturels ou petites régions agricoles » (Ministère, 2007, p.32) qui évoquent davantage l'histoire des territoires qu'elles ne décrivent leur contemporanéité… : « ces dénominations des paysages montrent leur fort enracinement dans les cultures historiques et géographiques, ou tout du moins la volonté des auteurs d'enraciner les unités dans ces cultures » (idem). Les dénominations toponymiques traduisent en effet davantage les permanences que les mutations territoriales en cours. Le recours à l'expression « paysages identitaires » illustre bien cette tendance à valoriser les paysages « traditionnels » hérités. Dans l'atlas de Maine-et-Loire, les auteurs ne semblent pas prendre conscience des ambiguïtés du paysage identitaire : ainsi, pour chaque unité paysagère, sont présentés « les principaux caractères identitaires, illustrés par un bloc diagramme en couleurs et définis par des mots-clés, accompagnés de photos et de croquis » (Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.9).

Or l'expression paysage identitaire est ambiguë car elle masque le fait que les références identitaires sont toujours construites et qu'elles ne sont jamais vraiment stabilisées. Ainsi, il est préférable de parler d'identification aux paysages (en terme de processus) pour caractériser cette modalité de la relation entre l'individu et son environnement. Cette construction n'est pas seulement individuelle (dans un rapport d'intimité à son espace vécu), elle est aussi collective car l'identification paysagère est influencée par des modèles culturels d'appréciation et par le jeu des acteurs sociaux qui construisent les territoires. Ainsi, aujourd'hui, l'émergence des politiques paysagères se traduit par des actions publiques sur les paysages au nom de l'identité territoriale et paysagère. Les atlas, qui sont un outil mais aussi une traduction de ces politiques paysagères, sont une bonne illustration de ce recours devenu assez systématique. L'ambiguïté tient au fait que ces politiques n'évaluent pas la façon dont les habitants s'identifient à leurs paysages quotidiens. C'est pourquoi, alors que le paysage identitaire de référence semble être une évidence, il est en fait une hypothèse fragile. Sans enquête sociale, comment peut-on affirmer la valeur identitaire de tel motif paysager ? Pour certains, élevés au rang d'archétypes paysagers, la question se pose moins (quoique). Pour d'autres, le doute est permis : quel est le véritable attachement des populations aux mines du Segréen, à la flore méridionale du Layon, aux arbres isolés dans le Baugeois, au réseau électrique dans le Saumurois, à la route nationale 147 pour le Val d'Anjou, les autoroutes dans le Baugeois, les portes d'entrée et carrefours routiers dans l'agglomération angevine, les peupliers dans les basses vallées angevines (autant d'éléments inventoriés comme « motifs paysagers identitaires » dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire) ? Sont-ils perçus par la population comme des éléments identitaires, où le sont-ils seulement du seul point de vue des experts ? Souvent, les paysagistes emploient le mot « identité » pour souligner les particularités, les spécificités d'un paysage. Or, les deux termes ne sont pas synonymes, d'où l'ambiguïté.

[11] « Si vous avez du temps, en notre âge où le loisir est un luxe, visitez le nord-ouest du département de Maine-et-Loire, que nous appelons encore le Craonnais ; le nord-est forestier, qui se nomme le Baugeois ; puis, au sud de la Loire, le Saumurois et la Vendée angevine ; vous aurez touché les quatre coins d'un domaine inégal, et s'il vous plaît de vous attarder ensuite dans la Vallée, dont le nom prend un V majuscule, la Vallée large où passe le fleuve, où passe le vent des marées, où il y a tant de grèves de sable, tant de peupliers et tant de raisins, vous aurez vu le cinquième canton de l'Anjou, et sans doute sa plus grande beauté » (Bazin, 1930).

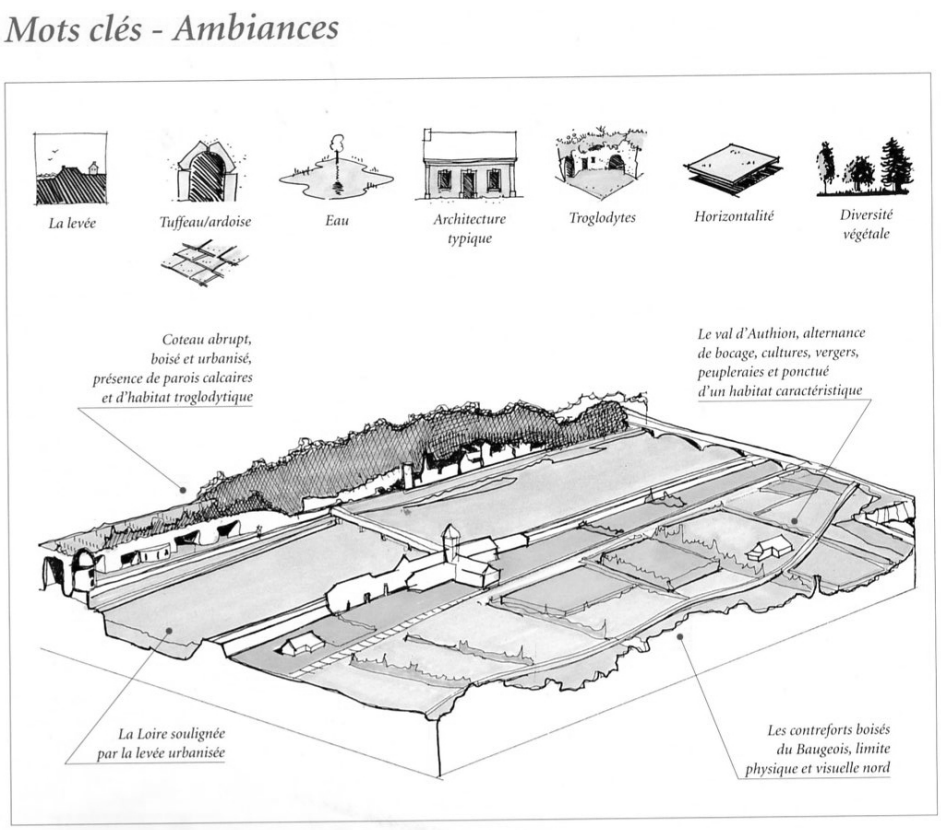

Fig. 4 - Le bloc diagramme de l'unité paysage Val d'Anjou. Les vignettes, au-dessus, symbolisent les motifs identitaires du paysage. *Source* : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.77. (En couleur dans le document d'origine).

Le « paysage identitaire » désigne en général un paysage hérité, des motifs paysagers dont la valeur patrimoniale est (serait) unanimement reconnue. Il sert alors de référence, d'étalon esthétique face aux mutations paysagères contemporaines dégradant les paysages : la banalisation (ou uniformisation des paysages) induite par l'urbanisation diffuse, les infrastructures de transport, les grands équipements, les zones d'activités économiques, les paysages de l'agriculture moderne, etc., autant de transformations en rupture avec une demande sociale de paysage (Luginbühl, 2001) encore largement attachée aux référents paysagers des paysages ruraux de la fin du 19ème siècle (la campagne jardinée). Il faut noter que ces paysages ont été les objets d'étude la géographie classique française (la géographie vidalienne) qui a construit sa réputation à travers des thèses de géographie régionale, quasi exclusivement rurale donc, où le paysage était abordé comme « le physionomie du pays », de la « contrée », du « terroir ». Cette culture géographique classique du paysage, en pénétrant l'enseignement, s'est diffusée à l'ensemble de la société. Elle est l'héritage épistémologique des méthodes d'évaluation paysagère, y compris paysagistes (Davodeau, 2008 op.cit).

Or, les paysagistes d'aujourd'hui - comme les géographes d'hier (Lussault, 2000) - éprouvent des difficultés pour appréhender les paysages urbains et, dans les atlas de paysage, ils sont rarement l'objet d'une catégorie à part. Certains documents « évoquent les paysages urbains dans une partie à part, au niveau du territoire dans son ensemble mais cette partie est souvent intégrée aux dynamiques ou aux enjeux paysagers » (Ministère, 2007, op.cit, p.42). Les paysages urbains sont donc davantage perçus comme processus des dynamiques paysagères (l'urbanisation) que réellement décrits comme paysages en soit. Cette difficulté pour reconnaître et caractériser les paysages urbains a été mise en évidence par le programme de recherche politiques publiques et paysages (12). Pourtant, comme nous l'avons vu, la définition de l'unité paysagère proposée par le ministère (« ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères… ») permet de considérer les dynamiques comme composantes de l'unité. Un des exemples les plus intéressants d'unité paysagère exprimant les dynamiques des paysages urbains est la catégorie « paysage émergent » (13) dans l'atlas des paysages de Rhône-Alpes qui vient compléter la catégorie « paysage urbain

[12] « Le paysage urbain existe-t-il et dans quelles conditions ? La question peut sembler saugrenue, impertinente, mais ici encore, il semble bien qu'elle renvoie à la difficulté de se départir du lien privilégié entre paysage et naturalité. Pour certains scientifiques, cette question est dépassée, le paysage existant partout. L'argument de l'absence du terme dans le langage commun ne tiendrait plus ; mais dans les représentations communes, s'il n'y a pas de nature, il n'y a pas de paysage » (programme de recherche Politiques publiques et paysages op.cit.).

[13] « Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation ».

et périurbain » (14). Dans l'atlas de Maine-et-Loire, aucun intitulé d'unité n'exprime l'urbain aussi explicitement. L'unité de l'agglomération angevine (principale agglomération urbaine du département) est nommée « confluence angevine »… L'« urbanisation dense » est seulement appréhendée comme l'un des motifs paysagers caractéristique de l'unité (15). Bien que les effets paysagers de l'urbanisation soient manifestes dans le département (comme en témoigne le chapitre consacré aux dynamiques paysagères), les paysagistes les ont minoré dans leur diagnostic.

Pourtant, cette lecture possède sa propre cohérence : survalorisation de la permanence des pays-paysages « identitaires » dans l'état des lieux (réalisé par les paysagistes) et évacuation des mutations liées à l'urbanisation dans le chapitre sur les dynamiques paysagères (réalisé par les géographes). Cette lecture est ambiguë lorsqu'elle traduit cette partition en terme d'enjeux : il est assez naturel en effet de considérer alors que les enjeux paysagers (ce qui est en jeu) résultent de la confrontation des dynamiques paysagères aux paysages de référence hérités. En somme, l'enjeu = dynamique / paysage de référence. Cette approche ne risque t-elle pas de se traduire par des politiques publiques de paysage exclusivement patrimoniales alors que la préservation n'est qu'une des modalités des politiques paysagères selon la convention européenne du paysage ? Ainsi, même si l'atlas des paysages de Maine-et-Loire ne prolonge pas l'analyse jusqu'à la définition des enjeux, la simple confrontation de la première partie consacrée à l'état des lieux avec la seconde consacrée aux dynamiques porte des intentions implicites. Dans d'autres atlas, la formulation des enjeux donne lieu à un chapitre spécifique, et le discours qui est implicite en Maine-et-Loire y est alors explicité : ainsi, par exemple, l'atlas des paysages du Cher souligne que « les enjeux globaux des paysages du Cher sont nés d'une rupture entre les structures agricoles héritées du passé et celles engendrées par la modernité » (16).

Les paysagistes d'aujourd'hui, conduits à travailler à des échelles de plus en plus larges, réactivent la grille de lecture (jugée aujourd'hui désuète par la majorité des géographes contemporains) du géographe paysagiste du début du siècle dernier. C'est du moins l'interprétation qui peut être faite de la nature des « paysages identitaires » valorisés dans les études paysagistes. De ce point de vue, les paysagistes relaient fidèlement les attentes des populations si ces paysages sont réellement les paysages de la demande sociale. Néanmoins, se pose alors la question de la pertinence opérationnelle de ces références du point de vue des politiques publiques. C'est d'ailleurs pour cette raison que bien des paysagistes sont heureusement lucides et critiques à l'égard du regard patrimonial sur les paysages qui – comme le stipule la convention européenne du paysage - ne peut pas résumer les politiques paysagères.

5. LA REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES UNITES PAYSAGERES. - Les enjeux méthodologiques de la cartographie du paysage sont bien connus : si le paysage est l'espace perçu (convention de Florence), alors il l'est depuis le sol (en règle général) depuis un certain point de vue (souvent mouvant) et sa vision articule différents plans (premier, second, arrière-plan), masque certains éléments. La carte, en revanche, offre une vision verticale, statique et selon une échelle unique de l'espace considéré. La cartographie du paysage associe donc deux objets difficile à concilier. Cela explique que les paysagistes utilisent davantage d'autres outils graphiques que la cartographie pour représenter les paysages (la carte étant davantage l'apanage du géographe). Nous avons vu que dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, le bureau d'étude a utilisé la cartographie pour situer l'unité, positionner ses limites et les caractériser, mais il a privilégié le bloc diagramme (ou les dessin en coupe) pour illustrer les caractéristiques paysagères principales de chaque unité. La représentation cartographique des paysages est donc problématique dans tous les atlas, et mériterait une analyse plus approfondie pour illustrer ces difficultés et comprendre comment elles peuvent être contournées.

Une anecdote vécue lors de l'élaboration de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire en est illustration parmi d'autres. Les paysagistes ont été contraints de justifier le découpage de l'unité paysagère du Val d'Anjou, dont le périmètre ne convenait pas à un acteur lors d'un comité scientifique de suivi. En effet, le conservatoire régional des rives de Loire ne concevait pas que les paysages du lit mineur de la Loire (le fleuve, ses îles, les bancs de sables, les berges) soit associés à ceux du lit majeur, situés de l'autre côté de la digue (paysages horticoles, maraîchage, céréaliculture). Le bureau d'étude n'a pas argumenté d'un point de vue physique (lit mineur et lit majeur, c'est le même paysage de vallée) mais d'un tout autre point de vue : leur association dans une même unité paysagère s'explique par le fait que ces paysages composent une même unité visuelle. L'observateur les perçoit ensemble, soit depuis la digue qui longe le fleuve (la route de la levée), soit depuis les coteaux du Saumurois. Même si, ici, la justification a semblé convenir (l'unité a été maintenue en l'état dans le document), on saisit bien la fragilité potentielle d'une argumentation

[14] « Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes… Dans la cartographie DIREN ont été retenus les ensembles urbains de plus de 2 km2 significatifs par leur dimension à l'échelle régionale » (Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, Des paysages pluriels pour un territoire singulier, p.18).

[15] Trois autres unités sont caractérisées par le motif de l'urbanisation : « les plateaux de l'Aubance » (motif « habitat dense et pression urbaine »), « les plateaux du Haut-Anjou » (motif « urbanisation des coteaux »), « les portes du Baugeois » (motif « pression urbaine »).

[16] http://www.cher.pref.gouv.fr/atlas-cher/ : « La mort programmée des bocages ? », « L'extension des paysages abstraits de la culture intensive », « La rationalisation de la sylviculture et la perte de diversité », « Les impacts des grandes infrastructures », « La ville globale en recherche d'identité ».

centrée sur les points de vue (ils sont toujours discutables et l'ont été pour d'autres unités paysagères). En tout cas, elle reflète bien l'approche sensible des paysagistes (17).

D'un point de vue cartographique, les atlas se distinguent selon l'opposition décrite en fig.2 ; ainsi, les lectures « toponymique » et « géographique » (pour reprendre les adjectifs du ministère) ne caractérisent pas seulement deux manières de nommer les unités paysagères. Plus fondamentalement, elles correspondent à deux démarches méthodologiques car leur traduction cartographique est très différente : la typologie géographique dessine des unités qui peuvent se disperser sur l'espace départemental ou régional alors que la typologie toponymique « enracine » les unités paysagères à des territoires définis. Dans la Fig. 2, on devine que l'unité paysagère « paysages bocagers » qualifie différents espaces paysagers de Basse-Normandie, alors qu'en Maine-et-Loire l'unité paysagère du Baugeois est ancrée sur son territoire. Les unités paysagères y sont « territorialisées ».

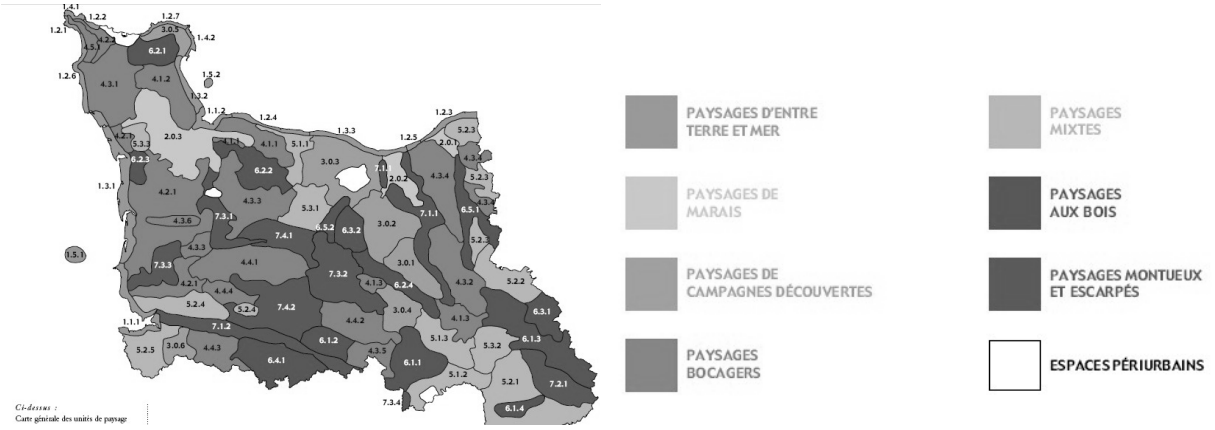

Fig. 5 - Les unités paysages dans l'atlas de Basse-Normandie (en couleur dans le document d'origine).
Source : Inventaire des paysages de Basse-Normandie (http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/Inventaire.html)

L'analyse des atlas montre que le principal moyen pour résoudre les difficultés inhérentes à l'identification des unités paysagères et à leur représentation cartographique repose sur la variation des échelles de lecture. Dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, comme dans bien d'autres documents, les unités paysagères sont ultérieurement décomposées en sous-unités pour affiner la lecture. L'unité Val d'Anjou dont les limites ont été particulièrement discutées, a ainsi été divisée en deux sous-unités paysagères qui répondent aux objections du Conservatoire régional de la Loire (les paysages du lit mineur sont bien différenciés de ceux du lit majeur). A l'inverse, d'autres atlas effectuent plutôt un zoom arrière à partir des unités paysagères pour les regrouper en « familles de paysages » ou « grands ensembles de paysages ». Ces deux variations d'échelles, par division interne ou regroupement externe, permettent d'articuler deux modes de lecture et de jouer sur leur complémentarité. Ainsi, dans la majorité des atlas, à la petite échelle (dimension régionale) est adaptée la lecture géographique que vient compléter à un niveau plus local une lecture toponymique. Par exemple, dans l'atlas des paysages du Cher, les 67 unités sont regroupées en 12 grands ensembles (18) ou, dans l'atlas des paysages de la région Rhône-Alpes, 7 familles de paysages ont été identifiées (19). En Basse-Normandie, le découpage est encore plus emboîté avec 8 familles de paysages, 22 sous-ensembles, 75 unités paysagères. Ainsi, dans la fig.6, la distribution régionale concerne les 8 familles de paysages mais les 75 unités paysagères sont, elles, territorialisées comme en Maine-et-Loire. Le jeu des échelles permet donc d'exploiter la complémentarité et les avantages de chacune des approches. L'approche « toponymique », que nous préférons qualifier « territorialisante » (ex. « unité paysagère du Baugeois »), a l'avantage de construire des unités paysagères qui se rapprochent des territoires politiques. L'approche « géographique », que nous préférons qualifier « thématique » (ex. « paysage de marais »), propose une lecture adaptée aux compétences spécialisées des différents gestionnaires des paysages. La lecture territoriale permet une homogénéité et une mise en cohérence des actions paysagères sur une petite région donnée, la lecture thématique permet d'exploiter le découpage sectoriel qui caractérise les compétences des acteurs du paysage. En ce sens, ces deux approches sont complémentaires et méritent d'être articulée dans des méthodes d'échelles emboîtées.

En définitive, ces observations posent la question de la détermination de l'échelle des unités paysagères. Leur surface moyenne varient selon que les atlas sont régionaux ou départementaux. « A l'échelle du département, on peut

[17] Et aussi la lecture et la politique du Conservatoire de la Loire sur les paysages de la « Loire Sauvage ».
[18] Ainsi, l'ensemble « paysages de vallée » regroupe les unités paysagères 3-1 Vallée de l'Allier, 3-2 Vallée de l'Arnon, 3-3 Vallée de l'Aubois, 3-4 Vallée de L'Auron, 3-5 Vallée de l'Yèvre, 3-6 Vallée de la Loire, 3-7 Vallée du Cher, 3-8 Canal de Berry, 3-9 Eventail de Bourges.
[19] « Paysages urbains et périurbains », « Paysages émergents », « Paysages marqués par les grands équipements », « Paysages agraires », « Paysages ruraux patrimoniaux », « Paysages naturels », « Unité paysagère des plateaux de l'Aubance », « Paysages naturels de loisirs ».

s'accorder sur une échelle d'analyse au 1/25000 et une échelle de restitution au 1/10000 (…) En dessous de 100 km2, on peut penser que l'on n'est plus dans l'échelle des atlas et que l'on arrive à une échelle locale, qui correspondrait plus à celle du plan de paysage » (Ministère, 2007, p.44). Lors de l'élaboration de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, la question de l'échelle a été au centre de discussion au sujet de l'unité paysagère des Mauges. Le chef de projet aurait aimé entendre s'expliquer pourquoi les vallées ne sont pas considérées comme des sous-unités paysagères : « C'est l'unité la plus importante et c'est celle qui ne comporte aucune sous-unité (…), Pourquoi certaines vallées, comme celle de l'Evre, ne sont pas représentées? » (20). Les paysagistes ont argumenté en précisant que les « vallées encaissées » font partie des motifs paysagers (au même titre que l'architecture vernaculaire, l'emploi de la brique et de la tuile, les ondulations du relief ou le bocage) mais qu'elles ne sont pas une unité paysagère en soi. Comment distinguer un motif de paysage d'une sous-unité paysagère ? Sur ce point, les paysagistes n'ont pas éclairé leur méthode et les vallées des Mauges n'apparaissent donc pas sur la carte de l'unité paysagère. Pourtant, le contraste paysager entre les vallées et le plateaux est dans les Mauges aussi saisissant que le contraste paysager entre le lit mineur et les paysages du Val dans la vallée de la Loire. Les vallées, dont les paysages se ferment, se différencient de plus en plus des plateaux dont les paysages de bocage s'ouvrent.

6. DEUX APPROCHES COMPLEMENTAIRES. - Les diagnostics paysagers sont souvent discutés, critiqués, voire sont à l'origine de controverses qui parasitent l'émergence des politiques paysagères. Une construction collective de l'évaluation paysagère pour établir un diagnostic partagé est inévitable dès lors que l'on accepte d'évaluer les paysages pour ce qu'ils sont : des objets matériels certes, mais toujours perçus et vécus par des populations (c'est toute la philosophie de la convention européenne). Cependant, accepter la dimension qualitative de l'évaluation paysagère pose un certain nombre des difficultés que les pouvoirs publics cherchent souvent à éviter par le recours au savoir de l'expert ou par l'usage de méthodologies objectivantes. Pour mettre en œuvre les atlas de paysages français, les géographes ont été sollicitées pour leur approche scientifique ainsi que l'expertise des paysagistes pour leur approche sensible, comme ce fut le cas par exemple en Maine-et-Loire. Le premier degré d'élaboration d'un diagnostic partagé consiste à faire cohabiter ces deux types d'expertise. Notre expérience en Maine-et-Loire a montré que cette cohabitation n'était pas évidente dans la mesure où elle confronte une culture scientifique à une culture artistique du paysage, les géographes reprochant aux paysagistes leur manque de rigueur (votre subjectivité reflète t-elle celles des habitants ?) et les paysagistes reprochant aux géographes leur manque de sensibilité (ne caractérisez-vous pas davantage l'occupation des sols que les paysages ?). Le deuxième degré d'élaboration d'un diagnostic partagé consisterait à aller au-delà d'une co-expertise pour tenter d'intégrer le point de vue des habitants. Les atlas de paysage français n'ont pas déployé cette démarche sociologique car, sur des territoires d'étude aussi vastes, les enquêtes sont difficiles à mener. Il nous semble pourtant que c'est bien ce deuxième degré qu'il faut viser en cherchant à construire des méthodes et outils capable de mieux évaluer la demande sociale de paysage à laquelle les politiques paysagères sont sensées répondre. En France, le ministère de l'environnement, conscient des limites des atlas de paysage, cherche aujourd'hui à construire des « indicateurs sociaux du paysage » (21). Cette approche sociologique contribuera à faire mieux cohabiter les expertises géographique et paysagistes car, en cherchant à objectiver scientifiquement les sensibilités subjectives des personnes enquêtées, on peut penser qu'elle contribuera à construire une base de connaissance commune aux géographes et paysagistes. Elle permet de relativiser la sensibilité des paysagistes au regard des autres sensibilités paysagères : « La dimension sensible du paysage peut être envisagée comme l'ensemble des sensibilités éprouvées à la fois par les visiteurs d'un lieu dans son spectacle et par les habitants qui y vivent, le façonnent et le perçoivent dans l'exercice quotidien de leurs pratiques ; elle comprend donc également les valeurs affectives, identitaires, historiques, symboliques, voire utilitaires que des populations attachent à un lieu et appartenant à une « culture locale », parfois contradictoire avec une « culture générale » ; la confrontation de ces deux cultures provoque quelquefois des conflits que l'aménagement du territoire, en l'absence de connaissance suffisante, a du mal à résoudre. La conception la plus répandue, en dehors du milieu de la recherche, se réfère à des modèles esthétiques dominants dans la société qui supposent être les seuls à l'œuvre et les seuls dignes d'une légitimité » (Ministère, 2004, p.76).

[20] Courrier adressé par la DDE (direction départementale de l'équipement) au bureau d'études, le 09/2001.
[21] Expérimentation en cours d'un questionnaire sur les transformations des paysages français.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas des paysages de Maine-et-Loire, Angers, Conseil Général de Maine-et-Loire, DDE de Maine-et-Loire, DIREN des Pays de la Loire / Le Polygraphe éditeur, 2003.

Atlas des paysages du Vaucluse (http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/atlas84/index.html).

BAZIN R. *Paysages et pays d'Anjou*, Paris, Calmann-Levy, 1930.

DAVODEAU H., "Le socle, matériau du projet de paysage. L'usage de la géographie par les étudiants de l'école du paysage de Versailles", revue électronique *Projet de paysage* n°0, 12-2008 (à paraître).

ID, "L'évaluation des paysages, première acte des politiques paysagères", revue électronique *Projet de paysage*, 2009 (à paraître).

DONADIEU P., *Les paysagistes, ou les métamorphoses du jardinier* (à paraître), 2009.

GUISEPELLI E., "Les représentations sociales du paysage comme outils de connaissance préalable à l'action. L'exemple des Alpes du nord", revue électronique *Cybergeo*, 2005.

LUGINBÜHL Y, *La demande sociale de paysage*, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, (à télécharger (http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/014000726/0000.pdf), 2001.

ID., *Synthèse scientifique du programme de recherche « politiques publiques et paysages »* (à télécharger : http://www.ecologie.gouv.fr/Principaux-resultats.html), 2004.

ID., Y., BONTRON J-C., CROS Z., *Méthode pour des atlas de paysages, identification et qualification,* DAU au Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, STRATES/CNRS-SEGESA, 1994.

LUSSAULT M., "La ville des géographes", dans TH. PAQUOT, M. LUSSAULT, S. BODY-GENDROT (dir.), *La ville et l'urbain, L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2000, p. 21-35.

MICHEL J.-M., Directeur de la nature et des paysages, *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysages*, dans MINISTERE, 2007, cit,).

MICHELIN Y., "Des appareils photo jetables au service d´un projet de développement : représentations paysagères et stratégies des acteurs locaux de la montagne thiernoise", revue électronique *Cybergeo*, 1998.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD), *Méthode pour les atlas de paysage. Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux*, 2004.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (MEDAD), *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysage*, 2007 (téléchargeable sur le site du Ministère).

DAVODEAU H., 2009, Les atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique, revue italienne de géographie Rivista Geografica Italiana, n°2, pp.173/194

Les Atlas de paysages français ou les difficultés de concilier l'approche sensible et l'approche scientifique

1. LES ATLAS DE PAYSAGE EN FRANCE. - La quasi-totalité de l'espace national français est aujourd'hui couverte d'atlas de paysage (1). Ces outils de connaissance du paysage sont élaborés soit à l'échelle départementale, soit à l'échelle régionale. Le ministère de l'environnement pilote localement la mise en œuvre de ces documents par l'intermédiaire de ses services déconcentrés, les directions régionale de l'environnement (2). Elles composent la maîtrise d'ouvrage en s'associant le plus souvent avec le conseil général ou le conseil régional (selon l'échelle territoriale choisie). La maîtrise d'œuvre est confiée à un bureau d'études privé ou à un laboratoire universitaire, les deux s'associant parfois. L'expertise relève de compétences diverses auxquelles correspondent des démarches et outils bien spécifiques. Selon que l'élaboration du document est conduite par des géographes, des paysagistes ou des écologues, son contenu est notoirement différent. Le ministère de l'environnement a proposé un cadre minimal, inspiré par une méthode d'étude des paysages mise au point par le géographe Yves Luginbühl en 1994 (3). Le ministère n'a pas réellement utilisé cette référence comme méthodologie officielle mais elle lui a servi à construire le cahier des charges, c'est-à-dire l'esprit et le contenu du document : ne pas s'enfermer dans une lecture environnementaliste (croiser les regards), ne pas focaliser l'étude sur les paysages exceptionnels mais couvrir l'ensemble du territoire (il s'agit bien d'atlas et non pas d'inventaires), ne pas seulement cartographier les modes d'occupation des sols (mais prendre en compte les perceptions sociales et les représentations culturelles pour véritablement parler de paysages), ne pas seulement établir un état des lieux mais saisir les mutations paysagères à l'œuvre et, si possible, faire en sorte que ces outils ne soient pas seulement des documents de connaissance mais puissent servir d'aide à la décision (mise en évidence d'enjeux).

Les atlas de paysage français sont conçus comme une mise en œuvre des principes de la convention européenne du paysage(4), en particulier ceux de l'article 6c sur l'identification et la qualification des paysages mentionnant que chaque Partie s'engage « à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ; à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ; à en suivre les transformations ; à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ». La convention associe donc étroitement l'enjeu de l'évaluation paysagère avec celui de la participation du public (art. 5). En effet, les politiques du paysage (art. 1b) consistent « à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés » (art. 6), lesquels objectifs « désignent la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (art. 1c).

Cette communication vise précisément à souligner l'enjeu du partage de l'évaluation paysagère car, dans la mesure où celle-ci est toujours le premier acte des politiques paysagères (Davodeau, 2008), alors la participation du public doit être intégrée dès la phase de diagnostic. Or, cette coproduction est aujourd'hui problématique car elle remet en cause la place de l'expert et bouleverse les méthodes classiques de l'évaluation paysagère (Michelin, 1998, Guisepelli, 2005). Notre objectif est d'illustrer cet enjeu en proposant une lecture d'un atlas des paysages, celui réalisé dans le département de Maine-et-Loire (*Atlas des paysages de Maine-et-Loire*, 2003). Nous n'analyserons donc pas la politique des atlas de paysage en France (5) mais - par la présentation d'un cas d'étude - nous illustrerons les enjeux de l'expertise paysagère, et plus spécifiquement paysagiste ; il s'agit en effet aussi de développer une analyse critique (du point de vue du géographe) sur une évaluation conduite par des paysagistes dont les pratiques, démarches, théories sont désormais des objets de la recherche pour comprendre les politiques du paysage (6).

---

[1] 45 atlas dont 8 régionaux, soit 56 départements couverts (source MEDAD, décembre 2007).

[2] La politique du paysage du ministère de l'environnement comporte 3 axes : « Renforcer la cohérence », « Soutenir la compétence » « Développer la connaissance ». La politique des atlas de paysage relève de ce troisième axe.

[3] Cette méthode a été réactualisé par le ministère de l'environnement à partir des premières expériences d'atlas de paysages (Ministère, 2004 ; : (téléchargeable sur le site du ministère). La méthode est structurée en deux partie : 1° « Identification et caractérisation des paysages : identification des unités de paysage, localisation des sites et paysages « institutionnalisés » (inventaire des paysages protégés au titre de la législation existante), identification des représentations iconographiques des paysages (peinture, gravure, cartes postales…), identification des paysages d'intérêt local (enquêtes auprès des communes) ». 2° « Evaluation des dynamiques des paysages : identification des signes visibles d'évolution des paysages (observations sur le terrain), mises à jour des tendances d'évolution (interprétation des statistiques communales ou cantonales de l'occupation des sols), identification des projets individuels et collectifs existants sur les communes (enquête communale), vérification et précision des évolutions des paysages (entretien avec des responsables et techniciens locaux concernés) ».

[4] « Les atlas sont la traduction territoriale de la définition du paysage donnée par la Convention européenne du paysage, avec ses trois composantes : les formes du territoire, les perceptions sociales et culturelles, et les dynamiques. Ils permettent de comprendre et de faire comprendre ce qui caractérise chaque paysage, chaque unité paysagère » (Michel, 2007).

[5] La seule analyse synthétique existante a été faite par le ministère lui-même: Ministère, 2007.

[6] Programme de recherche « Politiques publiques et paysages » du Ministère de l'environnement : http://www.ecologie.gouv.fr/-Presentation-des-projets-et-.html.

2. L'APPROCHE SENSIBLE DU PAYSAGE. - « Le paysage n'existe et ne vaut que par le regard que l'on porte sur lui. C'est à cette préoccupation que tente de répondre l'approche sensible » (atlas des paysages de Maine-et-loire, p.11).

« L'équipe choisie devra montrer sa capacité à intégrer tous les aspects qui caractérisent l'originalité de l'approche paysagère. Une équipe pluridisciplinaire, à dominante paysagiste, est recommandée » (cahier des charges de la maîtrise d'ouvrage de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, 2000, p.8). Le cahier des charges de la maîtrise d'ouvrage ne définit pas explicitement l'originalité de l'approche paysagère, comment peut-on la qualifier ? Quelle est la spécificité de l'approche paysagiste, celle qui la légitime au regard d'autres lectures (par exemple celle des géographes) ? Car, comme le dit S. Giorgis, « l'autre utilité de l'atlas est bien ici, de donner de l'audience et de mettre à disposition (autant que faire se peut) des acteurs du paysage, l'apport et le regard singuliers (un certain point de vue) du paysagiste » (*Atlas des paysages du Vaucluse*). Sensible est le qualificatif clé auxquels les paysagistes se réfèrent le plus souvent pour distinguer leurs démarches des méthodes rationalistes des scientifiques (7). Cette revendication de l'esthétique (grec αισθάνεσται, sentir) est un héritage de la posture du peintre, figure originelle du paysagiste. La revendication du sensible est donc une manière de se positionner entre l'artiste et le scientifique, « en résistance au grand partage entre arts et sciences » (Donadieu, à paraître). Mais l'usage des sens pour appréhender les paysages n'est pas propre au paysagiste, il nous est commun a tous, y compris scientifiques. Il nous est donc permis de mettre en doute le sensible lorsqu'il sert « d'étendard » à la culture professionnelle paysagiste (même si certains le manient néanmoins avec précaution, conscients des ambiguïtés) : « Le sensible est devenu un terme de la pratique paysagiste, sans qu'il ne soit jamais vraiment explicité. Qu'est-ce que le sensible ? Qui est sensible ? A en écouter certains praticiens, le paysage serait lui-même sensible (…). Ou bien ce serait la démarche qui serait sensible, notamment dans la traduction de ce que le praticien ressent d'un paysage et qui lui permet de le caractériser en termes d'ambiances paysagères, de lui conférer une identité » (Luginbühl, 2004).

En donnant la priorité à une équipe paysagiste, c'est donc bien à cette lecture sensible que recourt la maîtrise d'ouvrage en Maine-et-Loire. Le cahier des charges mentionne néanmoins avec parcimonie le qualificatif, soucieux sans doute de s'appliquer à soi même l'objectif de clarté et de pédagogie qui est fixée aux auteurs d'un atlas qui se veut grand public. Par ailleurs l'atlas est présenté comme le fruit d'une lecture partagée car « la notion de paysage acquiert un sens différent selon les individus, les sensibilités, les institutions, le milieu socio-culturel » (op.cit., p.3). Le parti pris d'une démarche sensible se justifie donc par la particularité de l'objet (le paysage) et par sa capacité à « faire émerger une culture paysagère chez tous les acteurs de l'aménagement en soulignant l'opportunité d'une approche globale du paysage » (op.cit, p.4). Ainsi, l'approche sensible du paysagiste est perçue comme une possibilité pour articuler les différentes sensibilités des multiples acteurs du paysage. Mais la propre sensibilité du paysagiste pourra fédérer celles des autres à la condition qu'il déploie une approche globale : le paysagiste ne peut pas s'enfermer dans la spécificité de son approche, celle-ci doit « être en mesure d'appréhender les dimensions géographique, historique et sociologique du paysage » (op.cit, p.8). Pour répondre à l'objectif à atteindre d'une lecture partagée du paysage, la maîtrise d'ouvrage a imaginer une double maîtrise d'œuvre associant aux paysagistes en charge de l'essentiel de l'ouvrage les géographes responsable du chapitre sur les mutations paysagères.

Aux paysagistes la sensibilité, aux géographes l'objectivité… C'est cette conception de l'évaluation paysagère qui a orienté les choix de la maîtrise d'ouvrage en Maine-et-Loire : le diagnostic est confié aux paysagistes sur un mode sensible (8), et l'évaluation des dynamiques est confiée aux géographes « par l'exploitation d'un certain nombre de données statistiques officielles qui seront sélectionnées parce que susceptibles de mieux faire comprendre les processus d'évolution et de transformation récentes et à venir » (op.cit p.14). La complémentarité entre les deux approches permet de confronter les signes visibles d'évolution perceptibles sur le terrain par les paysagistes aux données statistiques traitées par les géographes ; confirment-elles les ressentis des paysagistes ou non ? (9).

---

[7] « L'attitude qui a guidé la conception de cet atlas a consisté, dans un premier temps, à laisser la parole au paysage : une approche sensible, perceptive, permet d'en saisir le sens et le caractère, combinaisons subtiles de données de la géographie, des empruntes de l'histoire et de l'identité des communautés qui le gèrent, le produisent et le transforment chaque jour et de croiser les données avec la sensibilité particulière du concepteur. Cette approche sensible donne à saisir les multiples ambiances paysagères du département. Elle offre également au regard des indications sur les grandes tendances d'évolution, les mutations en cours, la cohérence ou l'incohérence des actions de chacun (…) » (*Atlas des paysages du Vaucluse*, cit).

[8] « Identification et caractérisation des paysages. Cette opération doit être considérée comme essentielle pour l'élaboration de l'atlas et en constituera l'architecture principale. Elle devra garantir une connaissance fine et sensible du territoire départemental » (…) la recherche d'une expression de ressenti par une approche sensible de l'ambiance paysagère complètera utilement la description plus rigoureuse » (cahier des charges de l'Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.11).

[9] Cette méthode est utilisée pour l'atlas des paysages du Vaucluse : « cette première approche est alors confrontée aux sciences et à la connaissance. L'histoire, la géographie, la géologie, les données chiffrées permettent de mieux comprendre, d'objectiver, de corriger le cas échéant, les données perçues sur le terrain » (*Atlas des paysages du Vaucluse*, cit).

3. LE DECOUPAGE DES UNITES PAYSAGERES. - Comme dans tous les atlas de paysage, le diagnostic est synthétisé par une carte des unités paysagères (Fig. 1), celles-ci découpant l'intégralité de la surface du territoire départemental.

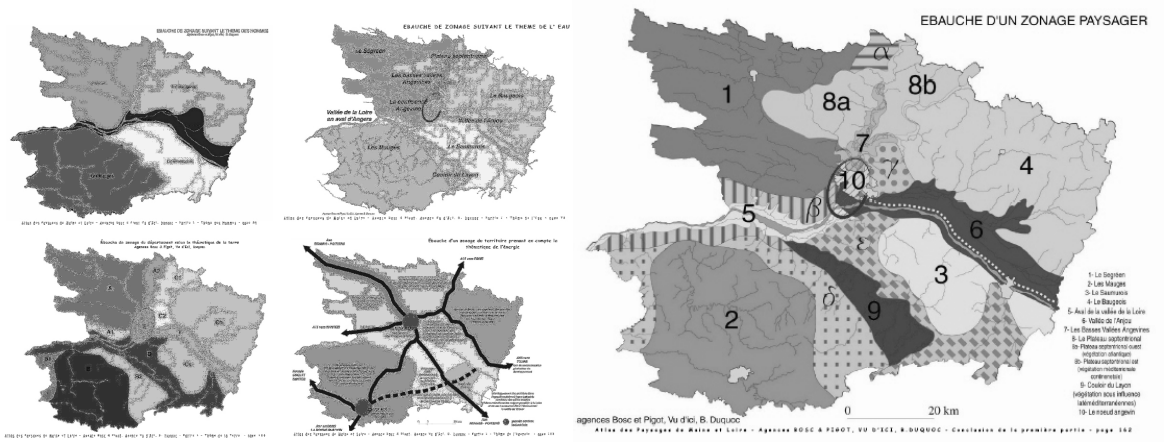

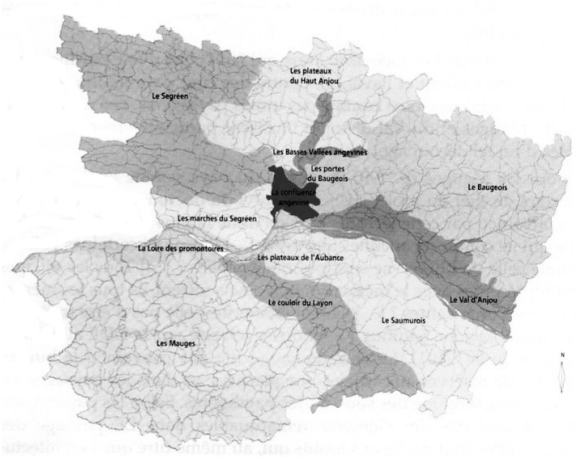

Fig. 1 - Les 3 étapes de la construction des unités paysagères en Maine-et-Loire ;
- les 4 découpages thématiques (en haut à gauche)
- l'ébauche du zonage paysager (en haut à droite)
- la carte des unités paysagères (en bas à gauche)
Source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, 2003.

(En couleur dans le document d'origine).

Le découpage résulte d'une analyse à partir de cinq clés de lecture (« au rythme de l'histoire », « sous le signe de l'eau », « carrefour géologique, végétal et agricole », « communications et économie modèlent les paysages », « paysages et iconographie à travers l'histoire »). Chacune de ces entrées thématiques donne lieu à un découpage spécifique (fig.1.1). La synthèse de ces pré-découpages permet la construction d'une ébauche de zonage paysager (fig.1.2) qui, une fois précisée, est transformée en carte des unités paysagères (fig.1.3). Pour saisir la place et la fonction de l'approche sensible dans ce processus, il faut comprendre la distinction opérée par les paysagistes entre « l'analyse géographique » et la « lecture paysagère ». Dans leur esprit, la première relève d'une démarche scientifique, objective, consistant à synthétiser des connaissances permettant d'expliquer comment l'homme a façonné les paysages au cours de l'histoire en fonction de ses besoins, de ses capacités techniques et des ressources naturelles. Cette analyse, structurée en cinq entrées, est qualifiée « géographique ». Ainsi, la carte synthétique qui sert d'ébauche d'un zonage paysager définit des unités géographiques (« cette première phase a permis de dégager des grandes unités géographiques de façon objective », p.10) et non pas des unités paysagères.

Le passage de l'analyse géographique à la lecture paysagère nécessite un filtre : c'est là qu'intervient l'approche sensible. Elle consiste, « sur la base des unités ainsi déterminées, à une lecture des composantes visuelles et sensibles du paysage : lignes de force, couleurs lumière, point culturelle » (idem). Ainsi, alors que les unités géographiques résultent essentiellement d'une synthèse bibliographique (analyse cognitive), la délimitation des unités paysagères relève d'une deuxième phase (analyse sensible) « fondée principalement sur une analyse de terrain, a conduit à affiner, voire à corriger les limites des unités proposées précédemment » (idem). Concrètement, l'approche sensible consiste à préciser sur des critères visuels les limites théoriques du découpage géographique : le découpage à proprement parlé paysager est bien le produit de l'approche sensible même si celle-ci peut paraître marginale dans le processus dans la mesure où elle intervient tard et qu'elle ne sert qu'à préciser les délimitations issues du zonage géographique. L'approche sensible apporte donc une « plus-value » sur la description de la nature des limites paysagères. Ainsi, la carte de présentation de chaque unité paysagère remplit deux fonctions : délimiter l'unité et caractériser ses limites. La légende de ces cartes (intitulée « les limites de l'unité ») est entièrement consacrée aux limites (Fig. 2).

Fig. 2 - Légende de la carte de l'unité paysagère Val d'Anjou. *Source* : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.73. (En couleur dans le document d'origine).

La distinction entre l'analyse géographique et l'approche sensible est justifiée par l'ambivalence de la notion de paysage, à la fois matérielle et immatérielle (citation mise en exergue p. 2). Ainsi, « l'analyse raisonnée du paysage conduite par des experts, à partir d'une décomposition systémique des paramètres structurants, offre une garantie de légitimité et d'efficacité ; cependant, cette approche rationnelle doit être couplée avec une perception mentale faisant appel à l'imaginaire, au ressenti, au vécu » (p.11). Cette distinction est fréquemment portée par les paysagistes qui voient dans l'approche sensible une façon de se démarquer de l'expertise scientifique (géographes, écologues). Ainsi, la démarche ici présentée en Maine-et-Loire n'est pas spécifique, elle donne une image assez fidèle du contenu d'autres atlas où la lecture paysagiste a été privilégiée pour mener le diagnostic. L'atlas du Cher est de ce point de vue très similaire à notre cas d'étude : « Le cumul de ces cartes a donné lieu à une première esquisse de répartition des paysages qui se fonde sur des critères morphologiques (reliefs, vallées), et d'occupation du sol (forêts, bocages, plaines, vignes et vergers, urbanisation). Le travail de terrain a permis de mettre en évidence le ressenti des paysages : les limites, les effets de fronts, les passages entre deux espaces, l'ampleur des vues, les motifs singuliers, l'image de chaque paysage est donnée par cette approche, qui fut traduite dans les carnets par des notes prises sur le vif, des croquis et des photos. La saisie du terrain a donné lieu à un premier découpage intuitif et sensible du paysage en entités. Chacune se définit par un concept (vallée des manoirs, plaine aux vastes horizons, mosaïque boisée etc.…) et leur ensemble fondait les entités du paysage perçu. Il s'agit à ce stade d'entités définies par la nature de leurs limites, parfois franches et parfois floues et par l'ambiance dominante qui en fonde l'image. Le croisement de ces données de la perception et du ressenti avec le découpage "géographique" dont il est fait rappel ci-dessus conduit à la définition de ce que nous appellerons désormais les unités de paysage, qui seront supports d'une description des paysages du Cher dans l'acception pleine du mot, à la fois support et chose regardée, interprétée par la perception, sujet et objet, objectif et subjectif » (10).

La question du découpage des paysages pose, en définitive, celle de la définition de l'unité paysagère. Cette interrogation est considérée aujourd'hui comme un enjeu important par le ministère de l'environnement, elle est au centre de ses réflexions (Ministère, 2007). Plusieurs définitions existent, dont celle proposée par Yves Luginbühl dans la méthode-cadre des atlas : « Les unités paysagères sont définies comme des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères » (Luginbühl, 1994). Cette définition, strictement morphologique, a récemment été ajustée par le ministère : « Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères » (Ministère, 2007). Dans cette seconde définition, outre la dimension dynamique (sur laquelle nous reviendrons), le critère de la perception est pris en compte. De ce point de vue, elle se rapproche de la définition du paysage de la convention européenne (« partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », art.1), ce qui permet de « poser l'équivalence une unité paysagère = un paysage » (Ministère, 2007). Ainsi, l'unité paysagère constituant l'unité de base de l'étude des paysages dans les atlas est considérée par le ministère comme un paysage au sens de la convention européenne. De ce fait, le ministère reconnaît 2100 paysages en France, ce chiffre résultant du ratio entre la surface du territoire national et celle de la moyenne du nombre d'unités paysagères dans les atlas. Par une circulaire ministérielle du 1er mars 2007, l'objectif de « préserver durablement la diversité des paysages français » peut alors s'appuyer sur une valeur quantifiée : les « 2000 paysages singuliers mis en évidence par les atlas de paysage » font la diversité paysagère française (à préserver).

[10] http://www.cher.pref.gouv.fr/atlas-cher/

4. LA DENOMINATION DES UNITES PAYSAGERES. - L'analyse des intitulés des unités paysagères dans les atlas permet de distinguer les dénominations « géographiques » des dénominations « toponymiques » (Ministère, 2007) même si, dans la majorité des cas, les dénominations sont mixtes car « les noms des unités associent un terme géographique qui décrit le type de paysage à un élément de toponymie » (idem).

Dénominations « toponymiques » (Maine-et-Loire) des unités paysagères Baugeois, Saumurois, Mauges, Plateaux du Haut Anjou, Basses vallées angevines, Plateaux de l'Aubance, Couloir du Layon, Portes du Baugeois, Confluence angevine, Loire saumuroise, Loire des promontoires, Val d'Anjou, Plateaux de l'Aubance, Confluence angevine, Segréen, Marches du Segréen.		
Dénominations « géographiques » (Basse-Normandie)	Dénominations « mixtes » (Champagne-Ardenne, non exhaustif)	
Paysages d'entre terre et mer	Thiérarche ardennaise	Vallées du massif ardennais
Paysages de campagnes découvertes	Perthois	Collines lorraines
Paysages de marais	Brie champenoise	Crêtes préardennaises
Paysages bocagers	Haut Porcien	Langrois forestier
Paysages mixtes	Argonne	Cuesta d'Ile de France
Paysages aux bois	Champagne humide	Marais de Saint Gond
Paysages montueux et escarpés	Champagne Crayeuse	Marne viticole
Paysage périurbains	Pays d'Othe	Dépression ardennaise

Fig. 3 - Tableau de comparaison des dénominations des unités paysagères dans 3 atlas.

Dans le tableau ci-dessus, on perçoit bien la spécificité des intitulés des unités en Maine-et-Loire : elles reflètent les pays traditionnels de l'Anjou (11). En effet, lorsque les unités paysagères s'y raccrochent, la toponymie évoque « des régions non administratives, des pays culturels ou petites régions agricoles » (Ministère, 2007, p.32) qui évoquent davantage l'histoire des territoires qu'elles ne décrivent leur contemporanéité… : « ces dénominations des paysages montrent leur fort enracinement dans les cultures historiques et géographiques, ou tout du moins la volonté des auteurs d'enraciner les unités dans ces cultures » (idem). Les dénominations toponymiques traduisent en effet davantage les permanences que les mutations territoriales en cours. Le recours à l'expression « paysages identitaires » illustre bien cette tendance à valoriser les paysages « traditionnels » hérités. Dans l'atlas de Maine-et-Loire, les auteurs ne semblent pas prendre conscience des ambiguïtés du paysage identitaire : ainsi, pour chaque unité paysagère, sont présentés « les principaux caractères identitaires, illustrés par un bloc diagramme en couleurs et définis par des mots-clés, accompagnés de photos et de croquis » (Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.9).

Or l'expression paysage identitaire est ambiguë car elle masque le fait que les références identitaires sont toujours construites et qu'elles ne sont jamais vraiment stabilisées. Ainsi, il est préférable de parler d'identification aux paysages (en terme de processus) pour caractériser cette modalité de la relation entre l'individu et son environnement. Cette construction n'est pas seulement individuelle (dans un rapport d'intimité à son espace vécu), elle est aussi collective car l'identification paysagère est influencée par des modèles culturels d'appréciation et par le jeu des acteurs sociaux qui construisent les territoires. Ainsi, aujourd'hui, l'émergence des politiques paysagères se traduit par des actions publiques sur les paysages au nom de l'identité territoriale et paysagère. Les atlas, qui sont un outil mais aussi une traduction de ces politiques paysagères, sont une bonne illustration de ce recours devenu assez systématique. L'ambiguïté tient au fait que ces politiques n'évaluent pas la façon dont les habitants s'identifient à leurs paysages quotidiens. C'est pourquoi, alors que le paysage identitaire de référence semble être une évidence, il est en fait une hypothèse fragile. Sans enquête sociale, comment peut-on affirmer la valeur identitaire de tel motif paysager ? Pour certains, élevés au rang d'archétypes paysagers, la question se pose moins (quoique). Pour d'autres, le doute est permis : quel est le véritable attachement des populations aux mines du Segréen, à la flore méridionale du Layon, aux arbres isolés dans le Baugeois, au réseau électrique dans le Saumurois, à la route nationale 147 pour le Val d'Anjou, les autoroutes dans le Baugeois, les portes d'entrée et carrefours routiers dans l'agglomération angevine, les peupliers dans les basses vallées angevines (autant d'éléments inventoriés comme « motifs paysagers identitaires » dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire) ? Sont-ils perçus par la population comme des éléments identitaires, où le sont-ils seulement du seul point de vue des experts ? Souvent, les paysagistes emploient le mot « identité » pour souligner les particularités, les spécificités d'un paysage. Or, les deux termes ne sont pas synonymes, d'où l'ambiguïté.

[11] « Si vous avez du temps, en notre âge où le loisir est un luxe, visitez le nord-ouest du département de Maine-et-Loire, que nous appelons encore le Craonnais ; le nord-est forestier, qui se nomme le Baugeois ; puis, au sud de la Loire, le Saumurois et la Vendée angevine ; vous aurez touché les quatre coins d'un domaine inégal, et s'il vous plaît de vous attarder ensuite dans la Vallée, dont le nom prend un V majuscule, la Vallée large où passe le fleuve, où passe le vent des marées, où il y a tant de grèves de sable, tant de peupliers et tant de raisins, vous aurez vu le cinquième canton de l'Anjou, et sans doute sa plus grande beauté » (Bazin, 1930).

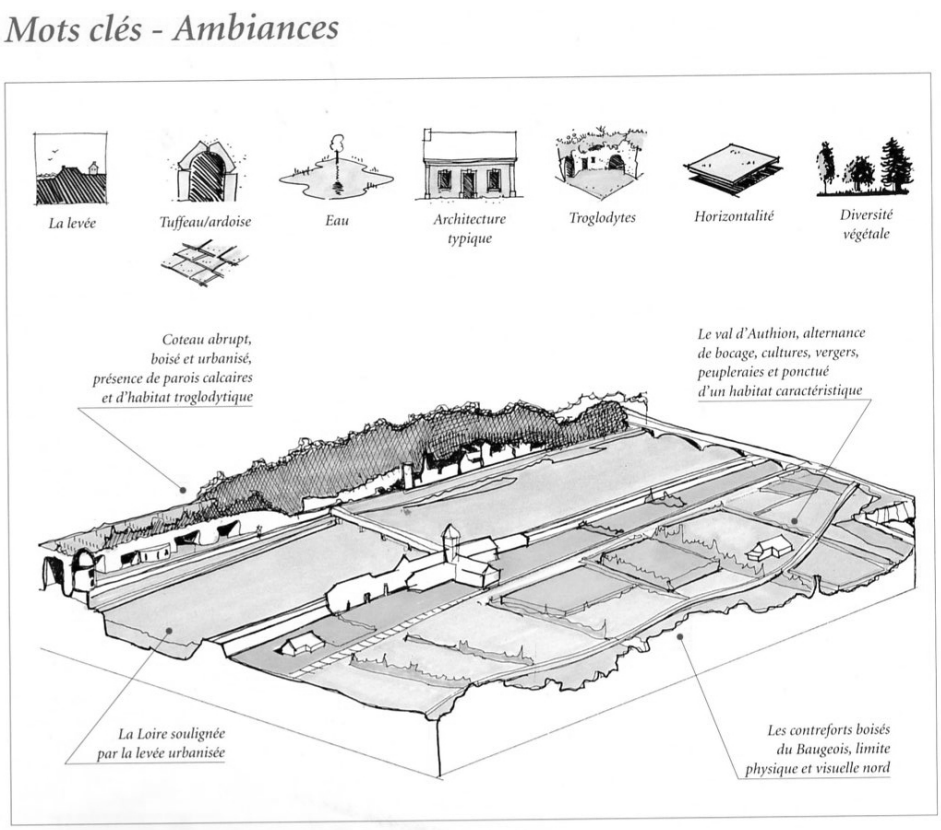

Fig. 4 - Le bloc diagramme de l'unité paysage Val d'Anjou. Les vignettes, au-dessus, symbolisent les motifs identitaires du paysage. *Source* : Atlas des paysages de Maine-et-Loire, p.77. (En couleur dans le document d'origine).

Le « paysage identitaire » désigne en général un paysage hérité, des motifs paysagers dont la valeur patrimoniale est (serait) unanimement reconnue. Il sert alors de référence, d'étalon esthétique face aux mutations paysagères contemporaines dégradant les paysages : la banalisation (ou uniformisation des paysages) induite par l'urbanisation diffuse, les infrastructures de transport, les grands équipements, les zones d'activités économiques, les paysages de l'agriculture moderne, etc., autant de transformations en rupture avec une demande sociale de paysage (Luginbühl, 2001) encore largement attachée aux référents paysagers des paysages ruraux de la fin du 19ème siècle (la campagne jardinée). Il faut noter que ces paysages ont été les objets d'étude la géographie classique française (la géographie vidalienne) qui a construit sa réputation à travers des thèses de géographie régionale, quasi exclusivement rurale donc, où le paysage était abordé comme « le physionomie du pays », de la « contrée », du « terroir ». Cette culture géographique classique du paysage, en pénétrant l'enseignement, s'est diffusée à l'ensemble de la société. Elle est l'héritage épistémologique des méthodes d'évaluation paysagère, y compris paysagistes (Davodeau, 2008 op.cit).

Or, les paysagistes d'aujourd'hui - comme les géographes d'hier (Lussault, 2000) - éprouvent des difficultés pour appréhender les paysages urbains et, dans les atlas de paysage, ils sont rarement l'objet d'une catégorie à part. Certains documents « évoquent les paysages urbains dans une partie à part, au niveau du territoire dans son ensemble mais cette partie est souvent intégrée aux dynamiques ou aux enjeux paysagers » (Ministère, 2007, op.cit, p.42). Les paysages urbains sont donc davantage perçus comme processus des dynamiques paysagères (l'urbanisation) que réellement décrits comme paysages en soit. Cette difficulté pour reconnaître et caractériser les paysages urbains a été mise en évidence par le programme de recherche politiques publiques et paysages (12). Pourtant, comme nous l'avons vu, la définition de l'unité paysagère proposée par le ministère (« ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères… ») permet de considérer les dynamiques comme composantes de l'unité. Un des exemples les plus intéressants d'unité paysagère exprimant les dynamiques des paysages urbains est la catégorie « paysage émergent » (13) dans l'atlas des paysages de Rhône-Alpes qui vient compléter la catégorie « paysage urbain

[12] « Le paysage urbain existe-t-il et dans quelles conditions ? La question peut sembler saugrenue, impertinente, mais ici encore, il semble bien qu'elle renvoie à la difficulté de se départir du lien privilégié entre paysage et naturalité. Pour certains scientifiques, cette question est dépassée, le paysage existant partout. L'argument de l'absence du terme dans le langage commun ne tiendrait plus ; mais dans les représentations communes, s'il n'y a pas de nature, il n'y a pas de paysage » (programme de recherche Politiques publiques et paysages op.cit.).

[13] « Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages précédents, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation ».

et périurbain » (14). Dans l'atlas de Maine-et-Loire, aucun intitulé d'unité n'exprime l'urbain aussi explicitement. L'unité de l'agglomération angevine (principale agglomération urbaine du département) est nommée « confluence angevine »… L'« urbanisation dense » est seulement appréhendée comme l'un des motifs paysagers caractéristique de l'unité (15). Bien que les effets paysagers de l'urbanisation soient manifestes dans le département (comme en témoigne le chapitre consacré aux dynamiques paysagères), les paysagistes les ont minoré dans leur diagnostic.

Pourtant, cette lecture possède sa propre cohérence : survalorisation de la permanence des pays-paysages « identitaires » dans l'état des lieux (réalisé par les paysagistes) et évacuation des mutations liées à l'urbanisation dans le chapitre sur les dynamiques paysagères (réalisé par les géographes). Cette lecture est ambiguë lorsqu'elle traduit cette partition en terme d'enjeux : il est assez naturel en effet de considérer alors que les enjeux paysagers (ce qui est en jeu) résultent de la confrontation des dynamiques paysagères aux paysages de référence hérités. En somme, l'enjeu = dynamique / paysage de référence. Cette approche ne risque t-elle pas de se traduire par des politiques publiques de paysage exclusivement patrimoniales alors que la préservation n'est qu'une des modalités des politiques paysagères selon la convention européenne du paysage ? Ainsi, même si l'atlas des paysages de Maine-et-Loire ne prolonge pas l'analyse jusqu'à la définition des enjeux, la simple confrontation de la première partie consacrée à l'état des lieux avec la seconde consacrée aux dynamiques porte des intentions implicites. Dans d'autres atlas, la formulation des enjeux donne lieu à un chapitre spécifique, et le discours qui est implicite en Maine-et-Loire y est alors explicité : ainsi, par exemple, l'atlas des paysages du Cher souligne que « les enjeux globaux des paysages du Cher sont nés d'une rupture entre les structures agricoles héritées du passé et celles engendrées par la modernité » (16).

Les paysagistes d'aujourd'hui, conduits à travailler à des échelles de plus en plus larges, réactivent la grille de lecture (jugée aujourd'hui désuète par la majorité des géographes contemporains) du géographe paysagiste du début du siècle dernier. C'est du moins l'interprétation qui peut être faite de la nature des « paysages identitaires » valorisés dans les études paysagistes. De ce point de vue, les paysagistes relaient fidèlement les attentes des populations si ces paysages sont réellement les paysages de la demande sociale. Néanmoins, se pose alors la question de la pertinence opérationnelle de ces références du point de vue des politiques publiques. C'est d'ailleurs pour cette raison que bien des paysagistes sont heureusement lucides et critiques à l'égard du regard patrimonial sur les paysages qui – comme le stipule la convention européenne du paysage - ne peut pas résumer les politiques paysagères.

5. LA REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES UNITES PAYSAGERES. - Les enjeux méthodologiques de la cartographie du paysage sont bien connus : si le paysage est l'espace perçu (convention de Florence), alors il l'est depuis le sol (en règle général) depuis un certain point de vue (souvent mouvant) et sa vision articule différents plans (premier, second, arrière-plan), masque certains éléments. La carte, en revanche, offre une vision verticale, statique et selon une échelle unique de l'espace considéré. La cartographie du paysage associe donc deux objets difficile à concilier. Cela explique que les paysagistes utilisent davantage d'autres outils graphiques que la cartographie pour représenter les paysages (la carte étant davantage l'apanage du géographe). Nous avons vu que dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, le bureau d'étude a utilisé la cartographie pour situer l'unité, positionner ses limites et les caractériser, mais il a privilégié le bloc diagramme (ou les dessin en coupe) pour illustrer les caractéristiques paysagères principales de chaque unité. La représentation cartographique des paysages est donc problématique dans tous les atlas, et mériterait une analyse plus approfondie pour illustrer ces difficultés et comprendre comment elles peuvent être contournées.

Une anecdote vécue lors de l'élaboration de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire en est illustration parmi d'autres. Les paysagistes ont été contraints de justifier le découpage de l'unité paysagère du Val d'Anjou, dont le périmètre ne convenait pas à un acteur lors d'un comité scientifique de suivi. En effet, le conservatoire régional des rives de Loire ne concevait pas que les paysages du lit mineur de la Loire (le fleuve, ses îles, les bancs de sables, les berges) soit associés à ceux du lit majeur, situés de l'autre côté de la digue (paysages horticoles, maraîchage, céréaliculture). Le bureau d'étude n'a pas argumenté d'un point de vue physique (lit mineur et lit majeur, c'est le même paysage de vallée) mais d'un tout autre point de vue : leur association dans une même unité paysagère s'explique par le fait que ces paysages composent une même unité visuelle. L'observateur les perçoit ensemble, soit depuis la digue qui longe le fleuve (la route de la levée), soit depuis les coteaux du Saumurois. Même si, ici, la justification a semblé convenir (l'unité a été maintenue en l'état dans le document), on saisit bien la fragilité potentielle d'une argumentation

[14] « Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes… Dans la cartographie DIREN ont été retenus les ensembles urbains de plus de 2 km2 significatifs par leur dimension à l'échelle régionale » (Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, Des paysages pluriels pour un territoire singulier, p.18).

[15] Trois autres unités sont caractérisées par le motif de l'urbanisation : « les plateaux de l'Aubance » (motif « habitat dense et pression urbaine »), « les plateaux du Haut-Anjou » (motif « urbanisation des coteaux »), « les portes du Baugeois » (motif « pression urbaine »).

[16] http://www.cher.pref.gouv.fr/atlas-cher/ : « La mort programmée des bocages ? », « L'extension des paysages abstraits de la culture intensive », « La rationalisation de la sylviculture et la perte de diversité », « Les impacts des grandes infrastructures », « La ville globale en recherche d'identité ».

centrée sur les points de vue (ils sont toujours discutables et l'ont été pour d'autres unités paysagères). En tout cas, elle reflète bien l'approche sensible des paysagistes (17).

D'un point de vue cartographique, les atlas se distinguent selon l'opposition décrite en fig.2 ; ainsi, les lectures « toponymique » et « géographique » (pour reprendre les adjectifs du ministère) ne caractérisent pas seulement deux manières de nommer les unités paysagères. Plus fondamentalement, elles correspondent à deux démarches méthodologiques car leur traduction cartographique est très différente : la typologie géographique dessine des unités qui peuvent se disperser sur l'espace départemental ou régional alors que la typologie toponymique « enracine » les unités paysagères à des territoires définis. Dans la Fig. 2, on devine que l'unité paysagère « paysages bocagers » qualifie différents espaces paysagers de Basse-Normandie, alors qu'en Maine-et-Loire l'unité paysagère du Baugeois est ancrée sur son territoire. Les unités paysagères y sont « territorialisées ».

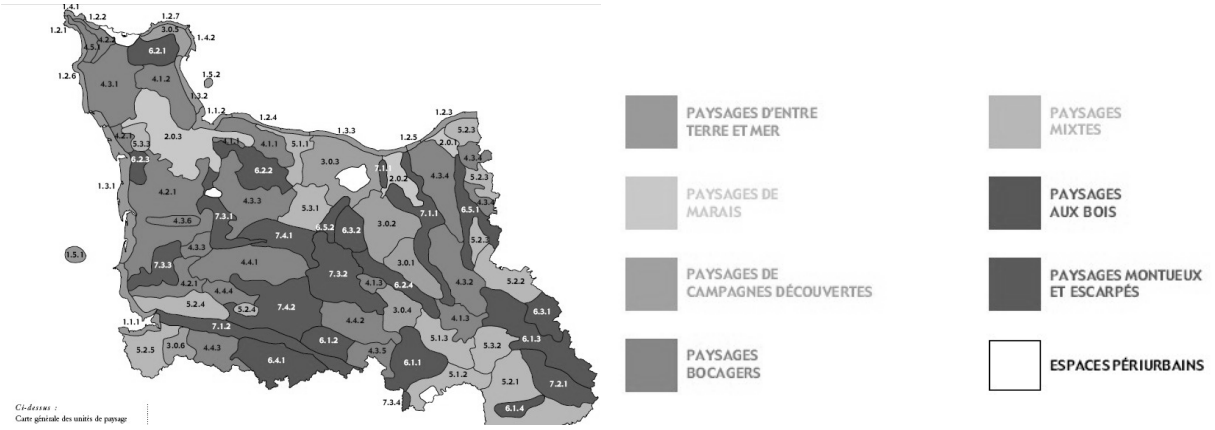

Fig. 5 - Les unités paysages dans l'atlas de Basse-Normandie (en couleur dans le document d'origine).
Source : Inventaire des paysages de Basse-Normandie (http://www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr/Inventaire.html)

L'analyse des atlas montre que le principal moyen pour résoudre les difficultés inhérentes à l'identification des unités paysagères et à leur représentation cartographique repose sur la variation des échelles de lecture. Dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, comme dans bien d'autres documents, les unités paysagères sont ultérieurement décomposées en sous-unités pour affiner la lecture. L'unité Val d'Anjou dont les limites ont été particulièrement discutées, a ainsi été divisée en deux sous-unités paysagères qui répondent aux objections du Conservatoire régional de la Loire (les paysages du lit mineur sont bien différenciés de ceux du lit majeur). A l'inverse, d'autres atlas effectuent plutôt un zoom arrière à partir des unités paysagères pour les regrouper en « familles de paysages » ou « grands ensembles de paysages ». Ces deux variations d'échelles, par division interne ou regroupement externe, permettent d'articuler deux modes de lecture et de jouer sur leur complémentarité. Ainsi, dans la majorité des atlas, à la petite échelle (dimension régionale) est adaptée la lecture géographique que vient compléter à un niveau plus local une lecture toponymique. Par exemple, dans l'atlas des paysages du Cher, les 67 unités sont regroupées en 12 grands ensembles (18) ou, dans l'atlas des paysages de la région Rhône-Alpes, 7 familles de paysages ont été identifiées (19). En Basse-Normandie, le découpage est encore plus emboîté avec 8 familles de paysages, 22 sous-ensembles, 75 unités paysagères. Ainsi, dans la fig.6, la distribution régionale concerne les 8 familles de paysages mais les 75 unités paysagères sont, elles, territorialisées comme en Maine-et-Loire. Le jeu des échelles permet donc d'exploiter la complémentarité et les avantages de chacune des approches. L'approche « toponymique », que nous préférons qualifier « territorialisante » (ex. « unité paysagère du Baugeois »), a l'avantage de construire des unités paysagères qui se rapprochent des territoires politiques. L'approche « géographique », que nous préférons qualifier « thématique » (ex. « paysage de marais »), propose une lecture adaptée aux compétences spécialisées des différents gestionnaires des paysages. La lecture territoriale permet une homogénéité et une mise en cohérence des actions paysagères sur une petite région donnée, la lecture thématique permet d'exploiter le découpage sectoriel qui caractérise les compétences des acteurs du paysage. En ce sens, ces deux approches sont complémentaires et méritent d'être articulée dans des méthodes d'échelles emboîtées.

En définitive, ces observations posent la question de la détermination de l'échelle des unités paysagères. Leur surface moyenne varient selon que les atlas sont régionaux ou départementaux. « A l'échelle du département, on peut

[17] Et aussi la lecture et la politique du Conservatoire de la Loire sur les paysages de la « Loire Sauvage ».
[18] Ainsi, l'ensemble « paysages de vallée » regroupe les unités paysagères 3-1 Vallée de l'Allier, 3-2 Vallée de l'Arnon, 3-3 Vallée de l'Aubois, 3-4 Vallée de L'Auron, 3-5 Vallée de l'Yèvre, 3-6 Vallée de la Loire, 3-7 Vallée du Cher, 3-8 Canal de Berry, 3-9 Eventail de Bourges.
[19] « Paysages urbains et périurbains », « Paysages émergents », « Paysages marqués par les grands équipements », « Paysages agraires », « Paysages ruraux patrimoniaux », « Paysages naturels », « Unité paysagère des plateaux de l'Aubance », « Paysages naturels de loisirs ».

s'accorder sur une échelle d'analyse au 1/25000 et une échelle de restitution au 1/10000 (…) En dessous de 100 km2, on peut penser que l'on n'est plus dans l'échelle des atlas et que l'on arrive à une échelle locale, qui correspondrait plus à celle du plan de paysage » (Ministère, 2007, p.44). Lors de l'élaboration de l'atlas des paysages de Maine-et-Loire, la question de l'échelle a été au centre de discussion au sujet de l'unité paysagère des Mauges. Le chef de projet aurait aimé entendre s'expliquer pourquoi les vallées ne sont pas considérées comme des sous-unités paysagères : « C'est l'unité la plus importante et c'est celle qui ne comporte aucune sous-unité (…), Pourquoi certaines vallées, comme celle de l'Evre, ne sont pas représentées? » (20). Les paysagistes ont argumenté en précisant que les « vallées encaissées » font partie des motifs paysagers (au même titre que l'architecture vernaculaire, l'emploi de la brique et de la tuile, les ondulations du relief ou le bocage) mais qu'elles ne sont pas une unité paysagère en soi. Comment distinguer un motif de paysage d'une sous-unité paysagère ? Sur ce point, les paysagistes n'ont pas éclairé leur méthode et les vallées des Mauges n'apparaissent donc pas sur la carte de l'unité paysagère. Pourtant, le contraste paysager entre les vallées et le plateaux est dans les Mauges aussi saisissant que le contraste paysager entre le lit mineur et les paysages du Val dans la vallée de la Loire. Les vallées, dont les paysages se ferment, se différencient de plus en plus des plateaux dont les paysages de bocage s'ouvrent.

6. DEUX APPROCHES COMPLEMENTAIRES. - Les diagnostics paysagers sont souvent discutés, critiqués, voire sont à l'origine de controverses qui parasitent l'émergence des politiques paysagères. Une construction collective de l'évaluation paysagère pour établir un diagnostic partagé est inévitable dès lors que l'on accepte d'évaluer les paysages pour ce qu'ils sont : des objets matériels certes, mais toujours perçus et vécus par des populations (c'est toute la philosophie de la convention européenne). Cependant, accepter la dimension qualitative de l'évaluation paysagère pose un certain nombre des difficultés que les pouvoirs publics cherchent souvent à éviter par le recours au savoir de l'expert ou par l'usage de méthodologies objectivantes. Pour mettre en œuvre les atlas de paysages français, les géographes ont été sollicitées pour leur approche scientifique ainsi que l'expertise des paysagistes pour leur approche sensible, comme ce fut le cas par exemple en Maine-et-Loire. Le premier degré d'élaboration d'un diagnostic partagé consiste à faire cohabiter ces deux types d'expertise. Notre expérience en Maine-et-Loire a montré que cette cohabitation n'était pas évidente dans la mesure où elle confronte une culture scientifique à une culture artistique du paysage, les géographes reprochant aux paysagistes leur manque de rigueur (votre subjectivité reflète t-elle celles des habitants ?) et les paysagistes reprochant aux géographes leur manque de sensibilité (ne caractérisez-vous pas davantage l'occupation des sols que les paysages ?). Le deuxième degré d'élaboration d'un diagnostic partagé consisterait à aller au-delà d'une co-expertise pour tenter d'intégrer le point de vue des habitants. Les atlas de paysage français n'ont pas déployé cette démarche sociologique car, sur des territoires d'étude aussi vastes, les enquêtes sont difficiles à mener. Il nous semble pourtant que c'est bien ce deuxième degré qu'il faut viser en cherchant à construire des méthodes et outils capable de mieux évaluer la demande sociale de paysage à laquelle les politiques paysagères sont sensées répondre. En France, le ministère de l'environnement, conscient des limites des atlas de paysage, cherche aujourd'hui à construire des « indicateurs sociaux du paysage » (21). Cette approche sociologique contribuera à faire mieux cohabiter les expertises géographique et paysagistes car, en cherchant à objectiver scientifiquement les sensibilités subjectives des personnes enquêtées, on peut penser qu'elle contribuera à construire une base de connaissance commune aux géographes et paysagistes. Elle permet de relativiser la sensibilité des paysagistes au regard des autres sensibilités paysagères : « La dimension sensible du paysage peut être envisagée comme l'ensemble des sensibilités éprouvées à la fois par les visiteurs d'un lieu dans son spectacle et par les habitants qui y vivent, le façonnent et le perçoivent dans l'exercice quotidien de leurs pratiques ; elle comprend donc également les valeurs affectives, identitaires, historiques, symboliques, voire utilitaires que des populations attachent à un lieu et appartenant à une « culture locale », parfois contradictoire avec une « culture générale » ; la confrontation de ces deux cultures provoque quelquefois des conflits que l'aménagement du territoire, en l'absence de connaissance suffisante, a du mal à résoudre. La conception la plus répandue, en dehors du milieu de la recherche, se réfère à des modèles esthétiques dominants dans la société qui supposent être les seuls à l'œuvre et les seuls dignes d'une légitimité » (Ministère, 2004, p.76).

[20] Courrier adressé par la DDE (direction départementale de l'équipement) au bureau d'études, le 09/2001.
[21] Expérimentation en cours d'un questionnaire sur les transformations des paysages français.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas des paysages de Maine-et-Loire, Angers, Conseil Général de Maine-et-Loire, DDE de Maine-et-Loire, DIREN des Pays de la Loire / Le Polygraphe éditeur, 2003.

Atlas des paysages du Vaucluse (http://www.paca.ecologie.gouv.fr/docHTML/atlas84/index.html).

BAZIN R. *Paysages et pays d'Anjou*, Paris, Calmann-Levy, 1930.

DAVODEAU H., "Le socle, matériau du projet de paysage. L'usage de la géographie par les étudiants de l'école du paysage de Versailles", revue électronique *Projet de paysage* n°0, 12-2008 (à paraître).

ID, "L'évaluation des paysages, première acte des politiques paysagères", revue électronique *Projet de paysage*, 2009 (à paraître).

DONADIEU P., *Les paysagistes, ou les métamorphoses du jardinier* (à paraître), 2009.

GUISEPELLI E., "Les représentations sociales du paysage comme outils de connaissance préalable à l'action. L'exemple des Alpes du nord", revue électronique *Cybergeo*, 2005.

LUGINBÜHL Y, *La demande sociale de paysage*, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, (à télécharger (http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/014000726/0000.pdf), 2001.

ID., *Synthèse scientifique du programme de recherche « politiques publiques et paysages »* (à télécharger : http://www.ecologie.gouv.fr/Principaux-resultats.html), 2004.

ID., Y., BONTRON J-C., CROS Z., *Méthode pour des atlas de paysages, identification et qualification,* DAU au Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, STRATES/CNRS-SEGESA, 1994.

LUSSAULT M., "La ville des géographes", dans TH. PAQUOT, M. LUSSAULT, S. BODY-GENDROT (dir.), *La ville et l'urbain, L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2000, p. 21-35.

MICHEL J.-M., Directeur de la nature et des paysages, *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysages*, dans MINISTERE, 2007, cit,).

MICHELIN Y., "Des appareils photo jetables au service d´un projet de développement : représentations paysagères et stratégies des acteurs locaux de la montagne thiernoise", revue électronique *Cybergeo*, 1998.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD), *Méthode pour les atlas de paysage. Enseignements méthodologiques de 10 ans de travaux*, 2004.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DURABLES (MEDAD), *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysage*, 2007 (téléchargeable sur le site du Ministère).